RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2PM
Société à responsabilité limitée
Au capital de 152 400 euros
Siège social : 164 Boulevard Mireille Lauze
13010 Marseille
479 677 411 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 17 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 17 novembre,
A 10 heures,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Rémi PAYAN, demeurant [redacted]

Gérant de la société **2PM,** rappelle que :

- Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **17 octobre 2024**, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de **76 200 euros** pour le ramener de **228 600 euros** à **152 400 euros**, par voie de rachat des **1 524 parts sociales** détenues par **Monsieur Daniel MAURIN ;**

- Ces dernières appartiennent à **Monsieur Daniel MAURIN** à hauteur de **1 524 parts sociales ;**

- D'une valeur nominale de **50 euros** chacune par part sociale, le rachat s'effectue moyennant un prix unitaire de **17,00 euros** et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celle-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de **25 908 euros**.

Le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Marseille le 17 octobre 2024.

A la date du 17 novembre 2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société.

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 17 novembre 2024, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Rémi PAYAN
Gérant

